

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Piopolis tenue le 1 mars 2022 à l'édifice municipal de Piopolis à 19h00 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mindy Giroux
Siège #2 - Nicole Charette
Siège #3 - Germain Grenier
Siège #4 - Catherine Demange
Siège #5 - Sarah Carrier
Siège #6 - Paule Rochette

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Peter Manning. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Emmanuelle Fredette, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2022-03-026

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE le projet d'ordre du jour présenté ci-dessous soit adopté en ajoutant les points suivants:

10.3 Adoption du règlement 2022-03 relativement à l'utilisation des stations de lavage et des barrières levantes

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 1er février 2022
- 4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE
 - 4.1 - Rapport de la directrice générale/secrétaire-trésorière
 - 4.2 - Rapport du maire
 - 4.2.1 - Rapport du Conseil des maires de février 2022
- 5 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 6 - CORRESPONDANCE
 - 6.1 - Bordereau des correspondances
- 7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 7.1 - Achat du module Relevé 1 et T4
 - 7.2 - Transmission à la MRC du Granit des propriétés à être vendues pour défaut de paiement de taxes
 - 7.3 - Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes - Nomination d'un(e) représentant(e) de la municipalité de Piopolis
 - 7.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-04 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Piopolis

- 7.5 - Demande de commandite - Album de finissants de la Polyvalente Montignac
- 7.6 - Demande de commandite - Défi OSEntreprendre
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1 - Adoption du Rapport annuel Schéma de couverture de risque incendie
- 9 - TRANSPORT
 - 9.1 - Autorisation de passage - Canadaman/woman
- 10 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1 - Économie d'eau potable - Achats d'équipements certifiés WaterSense.
 - 10.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-06 sur l'utilisation de l'eau potable
 - 10.3 - ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-03 RELATIVEMENT À L'UTILISATION DES STATIONS DE LAVAGE ET DES BARRIÈRES LEVANTES
- 11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 12.1 - Dérogation mineure - 213 chemin du Lac
 - 12.2 - Dérogation mineure - 720 chemin Rivière Bergeron
 - 12.3 - Participation au service en inspection, en urbanisme et environnement de la MRC du Granit
 - 12.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2022-05 modifiant le règlement de zonage no 2006-009 afin de bonifier la réglementation
- 13 - LOISIRS-CULTURE
 - 13.1 - Adhésion au Réseau plein air Bleu Blanc Vert
- 14 - FINANCES
 - 14.1 - Comptes à payer
 - 14.2 - Dépenses récurrentes
- 15 - FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES
- 16 - VARIA
- 17 - RAPPORT DES COMITÉS
- 18 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-03-027

3.1 - Séance ordinaire du 1er février 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er février dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par la conseillère Mindy Giroux,
Appuyé par la conseillère Paule Rochette,
Et résolu,

QUE le procès-verbal du 1er février 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE

4.1 - Rapport de la directrice générale/secrétaire-trésorière

4.2 - Rapport du maire

- Formation sécurité civile
- Rencontre avec APLM

- Rencontre Plan de développement Piopolis
- Présentation sur les projets Action climatique avec le CREE
- Conférence de presse Stations de lavage et guérites

4.2.1 - Rapport du Conseil des maires de février 2022

Monsieur le maire informe les membres du conseil des points importants discutés au Conseil des maires du 16 février dernier.

Adoption du plan de développement des services en transport adaptée et transport collectif pour l'année 2021-2023

Priorités annuelles pour l'année 2022-2023 (Poste de la Sûreté du Québec de la MRC du Granit)

Lancement de l'appel de projets au fonds de développement Culturel

5 - PÉRIODE DES QUESTIONS

La conseillère Mindy Giroux informe le conseil de la question d'une citoyenne concernant la vitesse et la sécurité à l'arrivée au village (de par le chemin de la Rivière Bergeron). La dame suggère entre autres l'ajout d'un garde-fou.

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Bordereau des correspondances

La liste de la correspondance reçue au cours du mois de février 2022 est remise aux membres du Conseil. Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal.

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-03-028

7.1 - Achat du module Relevé 1 et T4

ATTENDU QUE la directrice générale recommande l'achat du mini-module T4/R1 intégré au module de Paie de la suite financière SYGEM ;

ATTENDU QUE l'ajout de ce module ne représente pas d'augmentation du coût du contrat annuel ;

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par le conseiller Germain Grenier,
Et résolu,

QUE la Municipalité de Piopolis autorise l'achat du module T4/R1 au coût de 400 \$ plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit payée à même le poste budgétaire Autres dépenses gestion administrative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-029

7.2 - Transmission à la MRC du Granit des propriétés à être vendues pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU QUE conformément à l'article 1022 du Code municipal il a été approuvé, par le conseil de la Municipalité de Piopolis, une liste des personnes endettées envers la Municipalité ;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité a avisé les propriétaires en défaut par lettre recommandée ;

ATTENDU QUE si le paiement des sommes dues n'est pas reçu avant le 17 mars 2022, ces dossiers seront transférés à la MRC du Granit pour être vendus pour défaut de paiement des taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère Nicole Charette,
Et résolu,

QU'en vertu de l'article 1023 du Code Municipal, le conseil de la Municipalité de Piopolis demande à la MRC du Granit de vendre pour défaut de paiement des taxes, les immeubles suivants :

Numéro de matricule : 7440 22 4649

Propriétaire : JACQUES VERREAULT / MAUDE VERREAULT

Numéro de cadastre : 5206631

Taxes municipales et intérêts : 3216.82 \$

Taxes scolaires et intérêts : 0.00\$

Total des taxes dues : **3 216.82 \$**

Numéro de matricule : 7439 19 3922

Propriétaire : MAUDE VERREAULT

Numéro de cadastre : 5206589

Taxes municipales et intérêts : 2 577.93 \$

Taxes scolaires et intérêts : 373.30\$

Total des taxes dues : **2 951.23 \$**

Numéro de matricule : 7439 19 4577

Propriétaire : MAUDE VERREAULT

Numéro de cadastre : 5206590

Taxes municipales et intérêts : 708.95 \$

Taxes scolaires et intérêts : 60.15\$

Total des taxes dues : **768.78 \$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-030

7.3 - Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes - Nomination d'un(e) représentant(e) de la municipalité de Piopolis

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1038 du Code municipal, une Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles situés sur son territoire de la Municipalité, et ce, par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil;

Il est proposé la conseillère Mindy Giroux,
Appuyé par la conseillère Catherine Demange,
Et résolu :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit mandatée par le conseil municipal pour représenter la Municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de taxes de l'année 2022 et qu'elle soit autorisée à protéger la créance de la municipalité et à faire adjuger l'immeuble au nom de la municipalité s'il n'est pas vendu.

QU'en l'absence de la directrice générale et secrétaire-trésorière, que madame

Nicole Charette, conseillère municipale, soit autorisée à représenter la municipalité et à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-04 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Piopolis

Je, soussigné, Nicole Charette, conseillère, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance, le projet de RÈGLEMENT NO 2022-04 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Piopolis.

Le projet de règlement pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Le projet de règlement no 2022-04 est déposé.

2022-03-031

7.5 - Demande de commandite - Album de finissants de la Polyvalente Montignac

ATTENDU la demande de commandite de la Polyvalente Montignac pour la réalisation de l'album des finissants ;

ATTENDU QU'au moins une étudiante piopolissoise est finissante cette année (2021-2022)

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère Catherine Demange,
Et résolu,

QUE la municipalité de Piopolis autorise l'achat d'un espace publicitaire de 1/4 de page au coût de 65 \$.

QUE la commandite vient du poste budgétaire Don - administration générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-032

7.6 - Demande de commandite - Défi OSEntreprendre

ATTENDU QUE la SADC de la région de Mégantic et le comité local du Défi OSEntreprendre de la MRC du Granit sollicitent la municipalité à s'associer à ses activités par la remise d'une contribution financière ;

ATTENDU QUE le mouvement du Défi OSEntreprendre fait rayonner les initiatives entrepreneuriales au niveau local, régional et national.

Il est proposé par la-conseillère Paule Rochette,
Appuyé par le conseiller Germain Grenier,
Et résolu,

D'autoriser une commandite au montant de 100 \$ pour le Défi OSEntreprendre afin de soutenir la relève entrepreneuriale de la MRC du Granit et d'être ainsi partenaire bronze de l'événement.

QUE la commandite vient du poste budgétaire Don - administration générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-03-033

8.1 - Adoption du Rapport annuel Schéma de couverture de risque incendie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques incendie doivent adopter, par résolution, et transmettre au ministre, dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Piopolis a pris connaissance du rapport, préparé par le directeur incendie de la municipalité, du plan de mise en œuvre prévu pour l'année 1 du Schéma de couverture de risques incendie;

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par le conseiller Germain Grenier,
Et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Piopolis adopte le rapport du plan de mise en œuvre prévu pour l'année 1 préparé par le service incendie de la Municipalité à l'égard du Schéma de couverture de risques incendie, et ce, pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - TRANSPORT

2022-03-034

9.1 - Autorisation de passage - Canadaman/woman

ATTENDU QUE la tenue d'un triathlon extrême et un triathlon SPRINT les 2 et 3 juillet prochain ;

ATTENDU QUE les participant(e)s emprunteront à vélo plus de 180 km de route et à la course quelques kilomètres sur les routes ;

ATTENDU QUE les participant(e)s emprunteront à vélo la route 263 de la Baie-des-Sables à Piopolis ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à assurer un bon encadrement de l'activité, et ce, de concert avec la Sûreté du Québec et les services ambulanciers.

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère Paule Rochette,
Et résolu :

D'autoriser le triathlon extrême CANADAMAN/CANADAWOMAN à circuler sur le parcours déterminé par Endurance Aventure qui traverse dans la municipalité de Piopolis les 2 et 3 juillet prochains ;

QUE cette résolution soit transmise aux organisateurs de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

2022-03-035

10.1 - Économie d'eau potable - Achats d'équipements certifiés WaterSense.

ATTENDU QUE la Municipalité adhère à la « Stratégie québécoise d'économie d'eau potable » (2019-2023) ;

ATTENDU QUE comme la protection de cette richesse collective est l'affaire de tous, il est nécessaire de sensibiliser les citoyens à cet enjeu environnemental et économique.

ATTENDU QU'offrir des incitatifs financiers pour l'installation d'équipements

certifiés WaterSense fait partie des recommandations du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable dans le but de réduire la consommation résidentielle.

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère Paule Rochette,
Et résolu,

QUE la municipalité autorise à la directrice générale et greffière-trésorière, selon la soumission de Solutions Écofitt datée du 23 février 2022, de procéder l'achat de cinquante trousse d'économie d'eau au coût de 486 \$ plus les taxes applicables.

QUE la municipalité établit le coût d'achat pour un citoyen de Piopolis au montant symbolique de 5\$ la trousse d'économie d'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-06 sur l'utilisation de l'eau potable

Je, soussigné, Nicole Charette, conseillère, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance, le projet de RÈGLEMENT NO 2022-06 concernant l'utilisation de l'eau potable.

Le projet de règlement a pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource.

Le projet de règlement no 2022-06 est déposé.

2022-03-036

10.3 - ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-03 RELATIVEMENT À L'UTILISATION DES STATIONS DE LAVAGE ET DES BARRIÈRES LEVANTES

ATTENDU que toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement suivant les pouvoirs accordés par l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU que les lacs et cours d'eau représentent une richesse collective à protéger ;

ATTENDU que la Municipalité de Piopolis est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables de prendre toutes les mesures possibles afin de contribuer à la préservation de la qualité des lacs et cours d'eau ;

ATTENDU que les espèces exotiques envahissantes peuvent se propager d'un lac à l'autre par les coques, les moteurs d'embarcation, les remorques, les réservoirs d'eau ou par les appâts vivants utilisés en pêche sportive ;

ATTENDU que des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration de ces espèces dans les lacs et plans d'eau et que le lavage des embarcations constitue une mesure environnementale efficace ;

ATTENDU que la Municipalité désire établir une tarification pour l'utilisation des stations de lavage d'embarcations nautiques donnant accès aux descentes de bateaux suivant les pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance du conseil s'étant tenue le 1^{er} février 2022.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par la conseillère Mindy Giroux,
Appuyé par la conseillère Paule Rochette,
Et résolu:

D'adopter le règlement no 2022-03 relativement à l'utilisation des stations de lavage et des barrières levantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2022-03-037

12.1 - Dérogation mineure - 213 chemin du Lac

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2021-12-0014 concerne un projet de construction dans une partie de la bande riveraine (empiétement de 1,5 à 3,5 m du projet de patio ouvert et 3,25 m² du projet d'agrandissement de chalet) ;

CONSIDÉRANT QUE la proximité du lac est un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la distance est prescrite en vertu du paragraphe 16° du 2^e alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU), c'est-à-dire que la norme est prescrite en lien avec la présence de la contrainte (ligne des hautes eaux) et qu'ainsi la demande n'est pas admissible à la procédure de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons quand même examiné la demande de bonne foi en examinant le document joint qui était bien fait ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont examiné les 9 critères d'évaluation basés sur les articles 145.2, 145.4 et 145.5 de la LAU :

- Considérant qu'il n'était pas conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;
- Considérant qu'il n'y a pas eu de démonstration d'un préjudice sérieux ;
- Considérant que le projet pourrait porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins ;
- Considérant qu'il pourrait aggraver les risques en matière de sécurité publique ;
- Considérant qu'il pourrait aggraver les risques en matière de santé publique ;
- Considérant qu'il porte atteinte à la qualité de l'environnement ;
- Considérant qu'il pourrait porter atteinte au bien-être général ;
- Considérant qu'il n'a pas un caractère mineur (35 pieds carrés) ;
- Considérant que les travaux ne sont pas exécutés, ce dernier critère ne s'applique pas ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure ;

Il est proposé par la conseillère Catherine Demange,
Appuyé par la conseillère Nicole Charette,
Et résolu,

QUE la Municipalité refuse la demande de dérogation mineure 2021-12-0014 de M. Louis Auger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-038

12.2 - Dérogation mineure - 720 chemin Rivière Bergeron

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2021-12-0015 concerne la marge de recul latérale sud du bâtiment actuel construit en 1991 qui est de 4,66

mètres au lieu de 5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la proximité des voisins est un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de santé ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la distance n'est pas prescrite en vertu du paragraphe 5° du 2^e alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU), c'est-à-dire que la norme n'est pas prescrite en lien avec la présence de la contrainte et qu'ainsi la demande est admissible à la procédure de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons examiné les 9 critères d'évaluation basés sur les articles 145.2, 145.4 et 145.5 de la LAU :

- Considérant qu'il est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;
- Considérant qu'il pourrait y avoir un préjudice sérieux ;
- Considérant que le projet porte peu atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins ;
- Considérant qu'il n'y a pas d'aggravation de risques en matière de sécurité publique ;
- Considérant qu'il n'y a pas d'aggravation de risques en matière de santé publique ;
- Considérant qu'il ne porte atteinte à la qualité de l'environnement ;
- Considérant qu'il ne porte pas atteinte au bien-être général ;
- Considérant qu'il a un caractère mineur (34 cm) ;
- Considérant que les travaux ont déjà été exécutés (1991) et qu'un permis avait été émis et que le travail avait été effectué de bonne foi ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ;

Il est proposé par le conseiller Germain Grenier,
Appuyé par la conseillère Catherine Demange,
Et résolu,

QUE la Municipalité accepte la demande de dérogation mineure 2021-12-0015 de M. Gino Fillion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-039

12.3 - Participation au service en inspection, en urbanisme et environnement de la MRC du Granit

ATTENDU QUE le nombre de demandes aux inspecteurs des municipalités ne cesse d'augmenter;

ATTENDU QUE les demandes proviennent de nombreux intervenants et sont diversifiées dans leur nature;

ATTENDU QUE les heures de présence des inspecteurs dans les municipalités sont souvent limitées;

ATTENDU QUE le manque d'heures complique la réalisation des tâches qui sont rattachées au poste;

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement est un poste important au sein d'une municipalité;

ATTENDU QUE la MRC, via la mise en place d'un comité, a décidé de faire réaliser une étude sur les besoins des municipalités;

ATTENDU QUE la MRC a mandaté la firme BC2 pour réaliser l'étude portant le nom

d'Offre et besoins en urbanisme (inspection en bâtiment et/ou environnement) des municipalités de la MRC du Granit ;

ATTENDU QUE l'étude a permis de mettre de l'avant que les services d'inspection des municipalités ont besoin davantage d'heures de travail qu'actuellement pour réaliser l'ensemble des tâches;

ATTENDU QUE l'étude recommande de mettre en place un service d'inspection en urbanisme et en environnement, chapeauté par le service d'aménagement de la MRC, et ce, afin de desservir ou d'assister les municipalités dans leurs tâches;

ATTENDU QU'un projet d'entente pour la participation aux services d'inspection en urbanisme et environnement a été déposé à la municipalité;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit les modalités de fonctionnement du service;

ATTENDU QUE la municipalité tient en considération dans la prévision de ses heures que l'inspecteur fournis par la MRC a droit à 2 semaines de vacances annuelles ainsi que de 2 semaines durant la période des fêtes de fin d'année;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir les services d'une assistance en inspection;

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Piopolis souhaite participer au service d'inspection en urbanisme et environnement de la MRC du Granit;

QUE le conseil de la Municipalité de Piopolis souhaite obtenir une assistance de 16 heures par semaine et ce, de manière à compléter les services qu'elle offre déjà à sa population ;

QUE le conseil de la Municipalité de Piopolis désigne le maire et la direction générale pour signer l' Entente pour la participation aux services d'inspection en urbanisme et environnement a été déposée à la municipalité déposée par la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2022-05 modifiant le règlement de zonage no 2006-009 afin de bonifier la réglementation

Je, soussigné, Catherine Demange, conseillère, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance, le projet de RÈGLEMENT NO 2022-05 modifiant le règlement de zonage NO 2006-009 afin de bonifier la réglementation.

Le projet de règlement vise :

- Inclure des dispositions relatives aux petites maisons;
- Inclure des dispositions relatives aux habitations champêtres locatives;
- Modifier les limites du milieu humide du lot 5 206 784;
- Inclure des dispositions relatives aux logements intergénérationnels.

Le projet de règlement no 2022-05 modifiant le règlement de zonage no 2006-009 afin de bonifier la réglementation est déposé.

13 - LOISIRS-CULTURE

2022-03-040

13.1 - Adhésion au Réseau plein air Bleu Blanc Vert

ATTENDU QUE le plein air est le segment d'activité de loisir le plus pratiqué au Québec et qu'il contribue à la qualité de vie de tous, tout en valorisant la nature et l'attractivité du territoire sur lequel il est pratiqué ;

ATTENDU QUE le Ministère de l'Éducation soutient le Réseau des unités régionales de loisir et de sport du Québec (URLS), duquel le Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) fait partie, pour le développement de centrales d'équipement de plein air;

ATTENDU QUE le Conseil Sport Loisirs de l'Estrie et la MRC du Granit ont signé une convention de partenariat afin de développer le projet pilote du Réseau plein air Bleu Blanc Vert ;

ATTENDU QUE le Réseau plein air Bleu Blanc Vert vise à pourvoir un territoire d'une flotte d'équipements de plein air adaptés au milieu d'implantation ;

ATTENDU QUE des espaces de prêt d'équipements de plein air seront développés pour une pratique locale, régulière et économique, tout en favorisant l'initiation et l'acquisition des bons réflexes en plein air ;

ATTENDU QUE les municipalités qui adhèrent au Réseau plein air Bleu Blanc Vert recevront du soutien conseil et financier dans le cadre de la mise en œuvre du projet pilote ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis recevra une aide financière maximum de 3375\$ pour la mise en œuvre de ses actions prévues ;

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère Paule Rochette,
Et résolu :

QUE la municipalité de Piopolis adhère au projet pilote Réseau plein air Bleu Blanc Vert et s'engage à respecter toutes les conditions de financement énumérées dans le document intitulé « Guide de l'adhérent au projet pilote Réseau plein air Bleu Blanc Vert ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - FINANCES

2022-03-041

14.1 - Comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par la conseillère Nicole Charette,
Et résolu,

QUE les comptes apparaissant sur la liste jointe aux présentes soient payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 - Dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes du mois de février 2022 est déposée aux membres du Conseil.

2022-03-042

15 - FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

16 - VARIA

Aucun sujet à traiter.

17 - RAPPORT DES COMITÉS

Conseillère # 1 Mme Mindy Giroux

Politique de la famille, des aînés et responsable de la vie communautaire, loisirs et culture, environnement

Comités : Plan vert

Conseillère # 2 Mme Nicole Charette

Mairesse suppléante, administration générale, règlements, politiques et ententes intermunicipales

Comités : Comité consultatif d'urbanisme (CCU), APLM, Association touristique et culturelle de Piopolis (ATCP)

Conseiller # 3 M. Germain Grenier

Gestion des actifs, sécurité publique

Comités :

Conseillère # 4 : Mme Catherine Demange

Aménagement, urbanisme et développement, règlements, politiques et ententes intermunicipales

Comités : Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Conseillère # 5 : Mme Sarah Carrier

Voirie et transport, règlements, politiques et ententes intermunicipales

Comités :

Conseillère # 6 : Mme Paule Rochette

Environnement

Comités : Comité développement local de Piopolis (Cœur villageois, Route des sommets), Plan vert

Maire : M. Peter Manning

Gestion des actifs, responsable de l'information, sécurité publique, administration générale

Comités : Conseil des maires et comités MRC, Conseil régional de l'environnement Estrie, Municipalités riveraines du lac Mégantic

18 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Vente débarras (6 au 8 août 2022)

2022-03-043

19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,

QUE la séance soit levée; il est 19 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Emmanuelle Fredette,
Directrice générale & greffière trésorière

Peter Manning,
Maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Emmanuelle Fredette,
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Peter Manning, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Peter Manning
Maire

Liste des comptes à faire approuver pour le mois de mars 2022

	Fournisseurs	Description	Montant à payé
931	Avantis Coopérative	Aérateur robinet, adaptateur + robinet lavable - Édifice mun	93.98 \$
		Adapt Polymere - Laveuse à pression	6.60 \$
		Rallonge - pour aspirateur	37.92 \$
		Ruban, apprêt antir, grattoir - Entretien Niveleuse	122.51 \$
			<u>261.01 \$</u>
547	André Martel	Nettoyage des gardes-fous - déc, janv, fév et mars	448.40 \$
			<u>448.40 \$</u>
	Cauca	Frais annuel prise des appels municipaux - Protection du Lac	4 154.38 \$
			<u>4 154.38 \$</u>
	CTMatic	Installation batterie backup , Configuration 2e moniteur	129.05 \$
			<u>129.05 \$</u>
76	Énergie Mégantic	Pile radio	310.32 \$
			<u>310.32 \$</u>
45	Dubé Équipement de Bureau Inc.	Cartes d'affaires AVERY	17.58 \$
			<u>17.58 \$</u>
	Écho de Frontenac	Publicité Rencontre information - Protection du Lac	426.32 \$
			<u>426.32 \$</u>
1224	Experts-Conseils NIXO	Plan et devis - Système d'épuration des eaux usées	1 301.52 \$
			<u>1 301.52 \$</u>
	Grenier Brenda	Remb location salle	57.49 \$
			<u>57.49 \$</u>
272	Groupe CLR Communication Plus	Émetteur-récepteur mois du 01-04 au 01-05-2022	172.46 \$
			<u>172.46 \$</u>
780	Jocelyn Grenier	Couper arbre 265 Chemin du Lac	229.95 \$
			<u>229.95 \$</u>
	Lafontaine et Fils Inc.	Pierre concassé MG20-A	1 087.52 \$
			<u>1 087.52 \$</u>
	Les Champs de L'Est	Remboursement suite à une mise à jour	290.09 \$
			<u>290.09 \$</u>
267	Le Centre du camion	Tray Batte, Bracket 2x - Inter 2006	1 771.50 \$
			<u>1 771.50 \$</u>
16	Le Magasin Général	Essence camionnette 2022-03-22	129.35 \$
		Essence camionnette 2022-03-25	156.00 \$
		Café 2022-03-22	49.95 \$
		Essence camionnette 2022-03-06	167.81 \$
			<u>503.11 \$</u>
1096	Marché Ami	Essence camionnette 2022-03-11	139.34 \$
		Batteries AAA, ess.tout	13.97 \$
		Essence camionnette 2022-03-17	95.20 \$
		Essence bidon pour scie à chaîne	44.29 \$
			<u>292.80 \$</u>
1205	Marie Christine Picard	Rencontre Station de lavage - mars 2022	3 646.44 \$
			<u>3 646.44 \$</u>
1099	M la créativité Mélanie Nadeau	Journal municipal	238.58 \$
			<u>238.58 \$</u>
348	Municipalité de Frontenac	Contribution travaux station lavage Sachs-Mercier	10 673.69 \$
			<u>10 673.69 \$</u>

1215	Numérique.ca	Configuration courriel, optimisations mobile	86.23 \$
		Module de création de formulaires	574.88 \$
			<u>661.11 \$</u>
18	Ordinatech	Cartouche Brother - Imprimante camping	105.78 \$
			<u>105.78 \$</u>
1127	Purolator	Transport pièces	22.33 \$
		Transport pièces	6.22 \$
			<u>28.55 \$</u>
	Pièces D'autos L.Veilleux	Diluant, apprêt blanc, peinture - Niveleuse	88.53 \$
			<u>88.53 \$</u>
775	Québec Références	Renouvellement de avril 2022 au avril 2023	45.94 \$
			<u>45.94 \$</u>
48	Philippe Mercier (1994) Inc.	Remplacement d'une pompe + branchement eaux usées	545.40 \$
		Entretien préventif de sump pump Hydromatic - eaux usées	883.39 \$
			<u>1 428.79 \$</u>
37	Ressorts Robert Traction Mégantic inc.	Diesel Exhaust fluid 9.46L (Urée) - Inter 2020	195.35 \$
		Led Cob Work Light 300LM - Inter 2020-2006	115.78 \$
		Girophare Led ambre - Inter 2020	228.56 \$
		Lance 38" - Laveuse à pression	216.33 \$
			<u>756.02 \$</u>
190	Raymond Chabot Grant Thornton	Misssion d'audit pour année 2021	8 623.12 \$
			<u>8 623.12 \$</u>
768	SPI Santé Sécurité inc.	Calibration détecteur gaz -eaux-usées	136.80 \$
			<u>136.80 \$</u>
1037	Xerox	Copies 2022-01-26 au 2022-02-28	202.79 \$
			<u>202.79 \$</u>
		Grand total des dépenses à faire approuver	<u><u>35 756.23 \$</u></u>

Liste des dépenses récurrentes pour le mois de mars 2022

Fournisseurs	Description	Montant payé
Receveur Général du Canada	Remises de L'employeur 13125 9590 RP0001	<u>2 748.10 \$</u> 2 748.10 \$
Ministre du Revenu du Québec	Remises de L'employeur 13125 9590 RP0001	<u>7 202.66 \$</u> 7 400.64 \$
AIM Recyclage Lac-Mégantic	Récupération de rebuts 22 mars	<u>43.00 \$</u> 43.00 \$
ACCEO Solutions Inc	Sauvegarde en ligne mars 2021 RA	<u>76.98 \$</u> 76.98 \$
Bell Mobilité inc.	Cellulaires maire - Station de pompage / mars	<u>94.24 \$</u> 94.24 \$
Bell	Internet de la Halte mars 2021	<u>75.88 \$</u> 75.88 \$
Câble-Axion	Internet + ligne téléphone - Camping avril 2022	151.09 \$
	Internet + ligne téléphone -bureau avril 2022	208.14 \$
	Internet garage - avril 2022	63.18 \$
	Internet + ligne téléphonique- Maison L-G avril 2022	<u>112.12 \$</u> 534.53 \$
Eurofins	Échant. 5967564-6000507-508-509- Eau potable	148.32 \$
	Éch 5925166-167-5967566-567-6000510-511 - Eaux usées	<u>953.72 \$</u> 1 102.04 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	Formation Le comportement Éthique (Sarah)	171.31 \$
	Formation Le comportement Éthique (Peter)	171.31 \$
	Formation Le comportement Éthique (Paule)	171.31 \$
	Formation Le comportement Éthique (Catherine)	171.31 \$
	Formation Le comportement Éthique (Mindy)	171.31 \$
	Formation Le comportement Éthique (Nicole)	171.31 \$
	Honoraires prof - Mise à niveau de la patinoire	<u>746.22 \$</u> 1 774.08 \$
Harnois Énergies	Mazout 916.3000L a 1.1220 garage 21-02-2022	<u>1 498.88 \$</u> 1 498.88 \$
Hydro Québec	Électri. du 2022-01-12 au 2022-0310- Maison LG	273.72 \$
	Électricité du 2022-01-12 au 2022-03-10 - Bât. Service	1 185.12 \$
	Électricité du 2022-01-12 au 2022-03-10 - Halte	247.78 \$
	Électricité du 2022-01-12 au 2022-03-10 -Station PP01	83.29 \$
	Électricité du 2022-01-12 au 2022-03-10 -Patinoire	696.44 \$
	Électricité du 2022-01-12 au 2022-03-10 - Tour	28.70 \$
	Électricité du 2022-01-12 au 2022-03-10 Aqueduc	552.31 \$
	Électricité du 2022-01-12 au 2022-03-10 Édi éclairage	505.84 \$
	Électricité du 2022-01-12 au 2022-03-10 - Quai	70.32 \$
	Électricité du 2022-01-22 au 2022-03-21- Garage	<u>498.70 \$</u> 4 142.22 \$
Lucie Grenier	Entretien de la bibliothèque - mars 2021	<u>150.00 \$</u> 150.00 \$
MRC du Granit	Quote-part 2022 1/4	<u>34 759.25 \$</u> 34 759.25 \$
Primus	Téléphone garage 2021-02-22 au 2021-03-21	<u>72.87 \$</u> 72.87 \$
SAAQ	Immatriculation des véhicules	<u>5 401.54 \$</u> 5 401.54 \$

Ville de Lac-Mégantic

Entente incendie immobilisations 2021 4/4

5 441.88 \$

5 441.88 \$

Grand total des dépenses récurrentes 65 316.13 \$